

Convention de partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2022 - 211

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que l'été culturel et Cin'extérieur qui aura lieu le 20 août 2022 à 21h30 le lieu est à pâture Eluard (terrain du bailleur Essia

VU les propositions de Cœur d'Essonne Agglomération, de programmer le samedi 20 août 2022 à 21h30 d'une séance de cinéma plein-air,

DECIDE

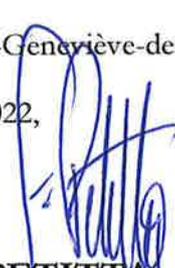
DE SIGNER la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération,

D'AUTORISER l'organisation conjointe de cette manifestation requiert l'engagement des deux partenaires : Cœur d'Essonne Agglomération dénommée l'organisateur et la commune de Sainte Geneviève Des Bois dénommée le partenaire.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 08/07/2022,


Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

